



**MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service d'infrastructure de la Défense Nord-Ouest

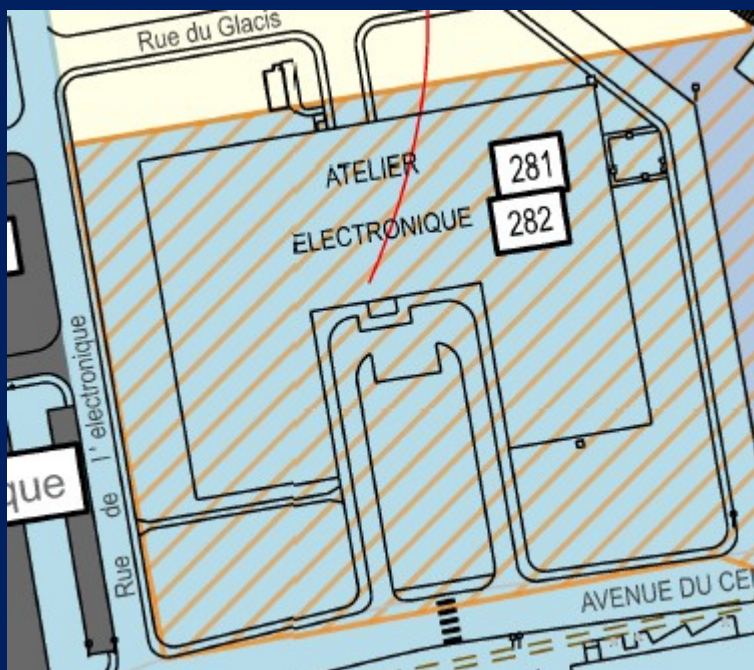
Bureau de maîtrise d'œuvre de Rennes

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GÉNÉRALES (CCTG)

Déconstruction de l'ex-atelier électronique

Identifiant COSI : 468493

Port militaire de Cherbourg (50)



Indice	Date	Rédigé par	Vérifié par	Approuvé par	Nature / Motif de l'évolution
A	22/04/2026	C. RATEAU F. BEAUTEMPS	JM. MAIGNAN	J. GOUPIL	Version initiale
B	28/05/2026	C. RATEAU F. BEAUTEMPS	JM. MAIGNAN	J. GOUPIL	Version finale
C	18/06/2026	C. RATEAU F. BEAUTEMPS	JM. MAIGNAN	J. GOUPIL	Intégration remarques SDAC

TABLE DES MATIERES

1	PRESENTATION DU MARCHE	7
1.1	OBJET DU MARCHE	7
1.2	ALLOTISSEMENT	7
2	TRANCHES ET PHASES D'EXECUTION DES TRAVAUX	7
3	PLANNING PREVISIONNEL	7
4	CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	7
4.1	GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ET CERTIFICATION	7
4.2	LIMITATION DES NUISANCES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT	7
4.3	REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE (GES)	8
4.4	TRAÇABILITE ET CONTROLE	8
5	PRESTATIONS D'ASSISTANCE	9
5.1	SONDAGES DE SOLS POLLUES	9
5.2	COORDONNATEUR SPS	9
5.3	CONTROLEUR TECHNIQUE	9
5.4	COORDONNATEUR SSI	9
R HYPERLINK \L "_Toc234323575" 5.5	INSPECTION DU TRAVAIL	9
6	DISPOSITIONS PARTICULIERES DUES AU SITE	9
6.1	HORAIRES DE TRAVAIL	9
6.2	MESURES LIEES A L'ACTIVITE DU SITE	910
6.3	CONTINUITE DE SERVICES	10
6.4	GESTION DES ACCES	10
7	DOCUMENTS DE REFERENCE	10
7.1	PLANS JOINTS AU MARCHE	10
7.2	ANNEXES JOINTS AU MARCHE	10
7.3	PIECES A FOURNIR PAR LE TITULAIRE	11

8	DOSSIER D'OUVRAGES EXECUTES	12
9	URBANISME	13
10	RELEVÉ GEOMETRE	13
11	NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES	13
12	PANNEAU DE CHANTIER	13
13	INSTALLATION DE CHANTIER	13
13.1	PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INSTALLATIONS	13
13.2	PLAN D'AMÉNAGEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER	14
13.3	AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS AU PÉRIMÈTRE CLOTURE DU CHANTIER	14
13.4	AMÉNAGEMENTS BASE VIE	14
13.5	AIRES DE CANTONNEMENTS	15
13.6	NETTOYAGE BASE VIE	15
13.7	PARKING BASE VIE	15
13.8	PARKING VÉHICULE PERSONNELS	15
13.9	RACCORDEMENTS ET ALIMENTATIONS PROVISOIRES	16
13.10	ECHAFAUDAGES, AGRES, MOYENS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION	16
13.11	PROTECTION DES RISQUES DE CHUTES	16
13.12	PROTECTION DES OUVRAGES CONSERVÉS	16
13.13	TIME LAPS	16
14	DISPOSITIONS COMMUNES	17
14.1	RECONNAISSANCE DES LIEUX	17
14.2	ÉTAT DES LIEUX	17
15	GESTION DU CHANTIER	17
15.1	PLANNING	17
15.2	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS DE CHANTIER ET RÉUNIONS DE SYNTHÈSE	17
15.3	IMPLANTATIONS ET TRAIT DE NIVEAU	17

16	DECHETS DU CHANTIER	17
16.1	TRI DES DECHETS SUR CHANTIER	18
16.2	BENNES POUR GRAVOIS ET DECHETS	18
16.3	ENLEVEMENT DES DECHETS	18
16.4	IMPUTATION DES FRAIS DE GESTION, DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS	18
17	NUISANCE DU CHANTIER	18
17.1	BRUITS DE CHANTIER	18
17.2	POUSSIERES GENEREES	19
17.3	MAINTIEN EN ETAT DES VOIES, RESEAUX, ETC...	19

1 PRESENTATION DU MARCHÉ

1.1 OBJET DU MARCHÉ

L'opération a pour objectif la déconstruction du bâtiment appelé « ex-atelier électronique » situé sur la base navale de Cherbourg, en vue de construire un nouvel atelier de stockage pour Technic'Atom (échéance 2028).

1.2 ALLOTISSEMENT

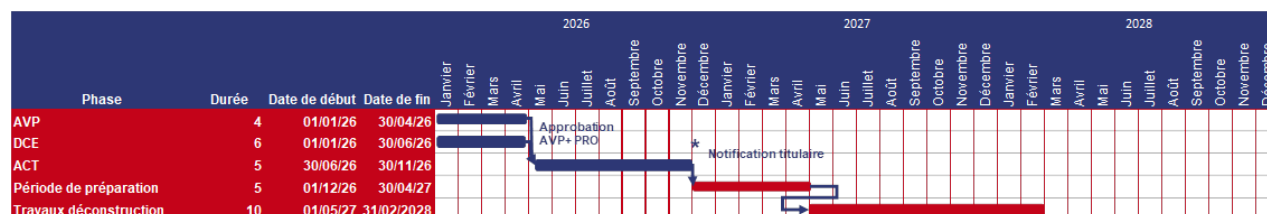
Les travaux nécessaires à la réalisation de cette opération ne seront pas allotés :

2 TRANCHES ET PHASES D'EXECUTION DES TRAVAUX

Sans objet.

3 PLANNING PREVISIONNEL

A titre d'information et sans être contractuel, le démarrage prévisionnel de la période de préparation est prévu en 2026. Le marché prévoit 5 mois de période de préparation, comprise dans les 15 mois de travaux.



Il est prévu une période de préparation de chantier pour mettre en place et valider les contrôles d'accès de tous les ouvriers et personnels qui travailleront sur le chantier. Le dernier mois de la période de préparation et sous réserve de l'accord du maître d'œuvre, le titulaire sera autorisé à mettre en place les installations de chantier. Le titulaire devra valider au plus tôt ses sous-traitants et intérimaires.

4 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES

4.1 GOUVERNANCE ENVIRONNEMENTALE ET CERTIFICATION

Le titulaire du marché devra mettre en œuvre une politique environnementale rigoureuse, conforme aux normes en vigueur et aux objectifs du Maître d'Ouvrage.

- Responsable Environnement : Le titulaire désignera un Responsable Environnement (ou chargé de mission HSE) dédié au chantier, dont les coordonnées et le curriculum vitae seront communiqués avant le démarrage des travaux. Ce responsable sera l'interlocuteur unique pour toutes les questions liées à la conformité environnementale, à la surveillance des déchets et aux incidents.
- Plan d'Actions Environnementale (PAE) : Avant le démarrage des travaux, le titulaire devra remettre un PAE détaillé approuvé par le Maître d'Œuvre. Ce plan devra inclure :
 - L'analyse des impacts potentiels du chantier.
 - Les procédures de surveillance et de contrôle in-situ.
 - Le plan de prévention des pollutions accidentelles.

4.2 LIMITATION DES NUISANCES ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT IMMEDIAT

Le titulaire s'engage à limiter au strict minimum les impacts du chantier sur l'environnement immédiat et les riverains. Les mesures suivantes sont impératives :

GESTION DES POUSSIÈRES ET PARTICULES :

- Une humidification systématique des zones de démolition et des tas de gravats sera effectuée pour éviter la projection de poussières.
- Les matériaux en vrac devront être recouverts de bâches lors de leur stockage temporaire sur site.

GESTION DES EAUX ET REJETS LIQUIDES :

- Il est interdit de rejeter toute eau de ruissellement, eau de nettoyage d'engins ou effluent potentiellement pollué dans le réseau d'assainissement sans autorisation préalable et traitement adéquat. Le titulaire devra présenter à la maîtrise d'œuvre, son principe de gestion des eaux.
- Des bacs de rétention adaptés aux volumes des engins doivent être mis en place lors de toutes les interventions de ravitaillement ou de maintenance des machines.
- Les eaux pluviales collectées sur le chantier devront être décantées si nécessaire avant tout rejet hors site.

PREVENTION DE LA POLLUTION DES SOLS :

- Le sol existant doit être protégé contre toute contamination par hydrocarbures, produits chimiques ou déchets dangereux.
- En cas de rupture ou de fuite accidentelle, le titulaire est tenu de confiner immédiatement la pollution, de la traiter et d'informer le Maître d'Œuvre dans l'heure. Les coûts de dépollution seront à la seule charge du titulaire.

BRUIT ET VIBRATIONS :

- Les travaux bruyants seront planifiés aux heures autorisées par la maîtrise d'œuvre (base navale)

4.3 REDUCTION DES GAZ A EFFET DE SERRE (GES)

Afin de contribuer à la transition écologique, le titulaire s'engage à optimiser son organisation pour réduire l'empreinte carbone du chantier.

OPTIMISATION DES CIRCUITS DE DECHETS (CIRCUITS COURTS) :

- Le titulaire devra prioriser l'utilisation de filières de traitement et de recyclage situées à proximité du chantier.
- Une justification du choix des filières, incluant la distance kilométrique moyenne des transports de déchets, devra être fournie dans le dossier d'exécution.

PARK D'ENGINS ET MATERIELS :

- Le titulaire s'engage à utiliser, dans la mesure du possible, des engins de chantier respectant au minimum les normes d'émission Euro VI (ou équivalent stage V pour les engins sur pneus/chenilles).
- Les temps de ralenti des engins moteurs seront strictement limités (ne pas dépasser 5 minutes d'attente moteur tournant sans opération active).

BILAN CARBONE PREVISIONNEL :

- Le titulaire fournira, dans le cadre de son note méthodologique, une estimation qualitative ou quantitative des émissions de GES liées au transport des déchets et au fonctionnement des engins.

4.4 TRAÇABILITE ET CONTROLE

- Registre des Déchets : Un registre journalier des déchets produits, traités et évacués devra être tenu à jour et mis à disposition du Maître d'Œuvre et des autorités de contrôle.

- Bordereaux de Suivi : L'ensemble des bordereaux de suivi des déchets (BSD) et des bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDd) dûment visés par les prestataires de traitement devront être archivés et transmis mensuellement.
- Sanctions : Tout manquement aux obligations environnementales pourra entraîner des pénalités prévues dans le CCAP.

5 PRESTATIONS D'ASSISTANCE

5.1 SONDAGES DE SOLS POLLUES

Sans objet.

5.2 COORDONNATEUR SPS

Il est rappelé à l'entrepreneur qu'il devra s'organiser en tenant compte des éléments d'information et des dispositions contenues dans le cahier des charges et dans le plan général de coordination de sécurité et protection de la santé (P.G.C.S.P.S) établi par le coordinateur SPS. Il devra en appliquer l'évolution en cours de réalisation des travaux.

Tous les documents seront soumis au visa du maître d'œuvre, lequel s'attachera, chaque fois que nécessaire les services du vérificateur technique suivant :

5.3 CONTROLEUR TECHNIQUE

Sans objet.

5.4 COORDONNATEUR SSI

Sans objet.

5.5 INSPECTION DU TRAVAIL

Inspecteur du travail :

- Contrôle Général des Armées
- Inspection du Travail dans les Armées
- CF DARRAS Dominique – Balard bâtiment H – Etage 2 – Pièce 2G118
- 60, boulevard Martial Vallin – CS21623 – 75509 PARIS CEDEX 15

6 DISPOSITIONS PARTICULIERES DUES AU SITE

Les travaux sont à réaliser dans une enceinte militaire.

En conséquence certaines dispositions seront imposées aux Entreprises :

6.1 HORAIRES DE TRAVAIL

Le personnel de l'entreprise devra respecter :

- Des consignes générales et particulières de l'établissement.
- Des règles de circulation et de stationnement à l'intérieur du site.

Les travaux se dérouleront pendant les heures d'ouverture du port militaire, à savoir :

- 8h 00 – 17h 30 du lundi au Vendredi.

6.2 MESURES LIEES A L'ACTIVITE DU SITE

Les entreprises respecteront les circuits, vitesses et contraintes imposées par la sécurité liée à l'activité. Le code de la route, la limitation de vitesse de circulation et en particulier les consignes de sécurité imposées par le commandant, seront intégralement respectées.

Un plan de prévention sera élaboré entre les intervenants et le responsable « hygiène et sécurité » du site.

6.3 CONTINUITE DE SERVICES

Le chantier sera organisé de façon à permettre :

- La continuité de l'activité des voies de circulation principale.
- La continuité des réseaux actuels (eau, chauffage, EU, EP, Cfo, Cfa, etc.) alimentant l'ensemble des bâtiments et installations existantes.
- Les temps de coupure autorisés courants faibles et courants forts sont de ½ journée maximum.
- Les entreprises devront informer avec préavis de 3 semaines d'éventuelles coupures de réseaux, de voiries ou perturbations prévisibles.

6.4 GESTION DES ACCES

L'accès jusqu'à la zone de chantier se fera suivant un cheminement à baliser par le titulaire.

La délivrance des laissez-passer aux personnels des entreprises (titulaire, cotraitants, sous-traitants) est subordonnée à la déclaration préalable d'ouverture de chantier. Le modèle, sous la forme d'un fichier du type tableur Excel, sera délivré par le maître d'œuvre. Le fichier dûment complété sera transmis au maître d'œuvre pour instruction. Pour chaque personnels la copie recto-verso de la pièce d'identité (ou de la carte de séjour pour les étrangers) en cours de validité.

Ce fichier devra être systématiquement remis à jour puis transmis au maître d'œuvre, à chaque mouvement de personnel.

Il est précisé, qu'après réception du fichier par l'administration, les délais minimums de traitement des demandes d'accès sont les suivants :

- Personnel de nationalité française : 2 jours ouvrés,
- Personnel ressortissant de l'Union Européenne : 17 jours ouvrés,
- Personnel hors ressortissant de l'Union Européenne : 30 jours ouvrés.

Le titulaire doit prendre connaissance de l'annexe « Conditions d'accès PMC ».

7 DOCUMENTS DE REFERENCE

7.1 PLANS JOINTS AU MARCHE

Les plans joints au marché sont définis ci-dessous :

N° de plan	Intitulé
N°1	468493_Carnet de plans

7.2 ANNEXES JOINTS AU MARCHE

N°	Désignation	Niveau de classification	Diffusion
			Lot 1
Annexe 1	Planning prévisionnel	NP	x
Annexe 2	Rapport de diagnostics (amiante, plomb, parasites, HAP)	NP	x
Annexe 3	PEMD (diag déchets)	NP	x
Annexe 4	PGC SPS	NP	x
Annexe 5	Extrait DOE	NP	x
Annexe 6	Analyse du risque pyrotechnique	NP	x

Annexe 7	Attestation Mise hors tension Atelier électronique	NP	x
----------	---	----	---

7.3 PIECES A FOURNIR PAR LE TITULAIRE

La mission du maître d'œuvre correspond aux documents établis pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Les documents joints au dossier de consultation des entreprises constituent donc la finalité de la mission de conception de la Maîtrise d'œuvre.

L'ensemble des études d'exécution et des plans d'atelier et de chantier sont à la charge du titulaire, à partir des documents de base fournis dans le dossier de consultation des entreprises

Les documents listés infra sont à fournir par le titulaire du marché. Leur établissement ainsi que les frais d'étude sont à la charge du titulaire du marché.

Ne pourront recevoir un commencement d'exécution que les travaux définis sur les plans et documents qui auront été examinés et visés par le représentant du maître d'œuvre dans les conditions fixées au CCAP.

Aucun document fourni par le titulaire de marché ne devra comporter la mention « ou similaire ». Les marques et modèles devront être arrêtés.

D'une manière générale, tout document non mentionné ci-après et nécessaire à la bonne compréhension et la bonne continuité du chantier est à fournir d'office dans les mêmes conditions.

Chaque document remis au représentant du maître d'œuvre (plan, fiche technique, note de calcul, documentation technico-commerciale ...) sera obligatoirement accompagné d'une page de garde identique, d'un cartouche et sera obligatoirement codifié : numéro site_Bâtiment_étage_type de doc_corps d'état_numéro_indice (ex. CBG_281_EXT_PLN_VRD_00001_A : Plan de terrassement). Le code sera repris sur la page de garde ou cartouche.

Cette page de garde sera remise lors de la première réunion.

7.3.1 PENDANT LA PERIODE DE PREPARATION

Les documents à fournir sont décrits au CCAP et notamment :

- Attestations responsabilité civile,
- Liste des véhicules ayant un besoin d'accès au chantier,
- Liste des personnels ayant un besoin d'accès au chantier avec photocopie lisible de leur carte d'identité pour habilitations (laissez-passer...),
- Calendrier général et détaillé d'exécution des travaux, en quatre exemplaires, daté, signé, avec le cachet de l'entreprise,
- Calendrier prévisionnel financier,
- Déclaration des sous-traitants,
- Plan d'Actions Environnementale (PAE)
- PPSPS (y compris les sous-traitants et à tout moment du marché),
- Les habilitations (électriques, CACES, AIPR, etc.),
- Les éléments nécessaires à la déclaration d'ouverture de chantier (formalisée par la MOA),
- Plan d'installation de chantier,
- Plan des cheminements (VL, PL, piéton) retenus sur le port militaire,
- Plan de protection des ouvrages existants.

7.3.2 AUTRES

- Fiches déchet,

- Plan renseigné (cotes de niveaux) des voiries, aires revêtues, espaces verts et ouvrages annexes,
- Un dossier donnant la constitution des voiries et aires accompagné d'une documentation technico-commerciale sur les matériaux et ouvrages annexes,
- Un plan renseigné des divers réseaux (diamètres, cotes, profondeurs des regards, etc....): eau potable et incendie, assainissement, canalisations électriques, courants faibles, et ouvrages annexes (regards, vannes, chambres de tirage, etc.),
- Les notes justificatives des diamètres des canalisations eau, assainissement,
- Les avis techniques de chacun des procédés retenus,
- Les avis et PV demandés au CCTP,
- Les documents techniques.
- Tous documents demandés par le maître d'œuvre qu'il juge nécessaire.

7.3.3 APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX

- Un plan côté des pieux existants laissé en place dans le sol à -3.00 de profondeur ;
- La position des réseaux bouchonné ou neutralisé laissé en place pour le titulaire du nouveau bâtiment à construire.
- Cette liste n'est pas exhaustive.

La non fourniture des documents précisés ci-avant fera l'objet de pénalités définies dans le CCAP et d'un refus de réception.

8 DOSSIER D'OUVRAGES EXECUTES

Le jour de la réception des travaux :

- En complément et en dérogation à l'article 40 du CCAG, le DOE sera fourni 20 jours calendaires avant la fin contractuelle des travaux.

Ce DOE devra obligatoirement être commencé et être vérifié pendant les travaux et au fur et à mesure leur avancement. Le titulaire devra présenter l'avancement du DOE tous les deux mois à la maîtrise d'œuvre.

L'entrepreneur pourra compléter le DOE de tous documents qu'il jugera nécessaire. La non fourniture des documents fera l'objet de retenues définies dans le C.C.A.P.

En cours de chantier et à plusieurs reprises, le DOE sera présenté par l'entreprise au maître d'œuvre en réunion pour vérification. La fréquence des présentations sera définie par le maître d'œuvre.

Le DOE sera divisé en sous-dossiers comme suit :

Les sous-dossiers n°1 et n°2 sont établis par le maître d'ouvrage.

Sous-dossier n°3 : - Organisation générale

Ce sous dossier comportera les éléments suivants :

- Le plan de situation au format A4 ou A3.
- Ces plans, issus des plans du DCE (fond de plan), seront mis à jour par le titulaire en fonction des modifications apportées aux travaux (majeures ou mineures) et des incohérences relevées en cours de chantier entre les plans du DCE et les ouvrages eux-mêmes.
- Une planche photos prises aux étapes importantes du chantier, représentant :
 - L'évolution de la réalisation.
 - Les points techniques ayant une importance particulière tels que les points critiques, les points d'arrêt ou les éléments de construction cachés.

Tous les plans de récolement devront comporter les mentions « DOE » et « Plan de récolement ». Les plans du DCE ainsi que les plans d'exécution fournis en début et en cours de chantier ne pourront pas être utilisés en l'état comme plan de récolement.

Le DOE est à fournir également en format informatique sur clé USB suivant les formats :

- Registres, tableaux : Excel
- Autre documentation : PDF
- Plans : DWG version 2010 ou DGN.

Les fichiers de plans (DWG, voire DGN) devront être organisés comme le stipule l'annexe DAO joint au marché. La charte graphique jointe devra être respectée.

9 URBANISME

Sans objet.

10 RELEVÉ GÉOMÈTRE

Le titulaire doit le relevé par un géomètre indépendant des ouvrages qu'il aura réalisés à la fin des prestations de déconstruction/démolition (en côte NGF et côte marine). Les frais du géomètre sont dus par le titulaire.

11 NETTOYAGE ET PROTECTION DES OUVRAGES

Sans objet.

12 PANNEAU DE CHANTIER

Sans objet.

13 INSTALLATION DE CHANTIER

Le titulaire devra réaliser :

- Les installations de chantier nécessaires aux travaux,
- Les aménagements d'installation de chantier nécessaires à l'organisation des travaux (éclairage/électricité/...),
- Les frais de branchements et consommations de fluides (eau, électricité...) pour l'ensemble des lots,
- Les aménagements extérieurs, chaussées et stationnements de chantier,
- Etc.

13.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX D'INSTALLATIONS

D'ordre général, l'entreprise titulaire clôturera l'ensemble des zones de travaux afin d'en garantir une parfaite fermeture et assurer la sécurité des avoisinants.

Les zones de travaux tous corps d'état seront majoritairement closes par des clôtures fixes de 2m de hauteur, chantier type Heras.

Aucun stationnement ne sera autorisé en dehors des zones de chantier prévues à cet effet.

Aucun stockage même temporaire ne sera autorisé en dehors des zones de chantier prévues à cet effet.

Le titulaire devra prévoir la réalisation des voiries préalables nécessaires aux accès de chantier, au stockage, à la base vie et stationnements provisoires.

13.2 PLAN D'AMENAGEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

L'entreprise titulaire devra la réalisation et l'actualisation des plans d'installations de chantier sur toute la durée des travaux.

13.3 AMENAGEMENTS EXTERIEURS AU PERIMETRE CLOTURE DU CHANTIER

13.3.1 VOIRIES EXISTANTES

L'Entreprise titulaire réalisera à son arrivée sur chantier un constat contradictoire d'état des lieux en présence de représentants de la Maîtrise d'œuvre et de la Maîtrise d'ouvrage.

Ce constat s'appliquera à l'ensemble des ouvrages concernés par les travaux comprenant notamment l'ensemble des voies intérieures au site

Les frais d'entretien de voiries et ouvrages divers, ainsi que ceux nécessaires à leurs remises en état en fin de chantier, sont à la charge de l'entreprise titulaire.

L'entreprise titulaire devra le nettoyage des voiries existantes par camions à brosses, si nécessaire (sur ordre du maître d'œuvre).

L'ensemble des voiries empruntées par le titulaire seront nettoyées de manière hebdomadaire et à la demande de la maîtrise d'ouvrage (ou de son représentant), sur la durée du chantier.

Il devra également prévoir un nettoyage fin des chaussées à la réception du chantier.

13.3.2 DEBOURBEURS

Il sera prévu par le titulaire, un débourbeur intérieur du chantier destiné à nettoyer les roues des véhicules devant cheminer sur le domaine militaire.

13.3.3 SIGNALISATION ROUTIERE

La signalisation à mettre en œuvre pour modification des cheminements intérieurs du site est prévue à la charge du titulaire. Cette prestation comprend principalement :

- Le balisage des accès chantier,
- Les panneaux réglementaires aux abords de l'accès de chantier,
- Les panneaux de signalisation routière à l'extérieur du site et sur le site conformément au plan d'installation de chantier, comptant notamment : panneaux d'interdiction, direction type B1, B2a et B2b, C21b, etc....

Leurs implantations et leurs nombres pourront évoluer suivant l'avancement de l'opération, les contraintes extérieures et les demandes du Maître d'Ouvrage et du CSPS.

L'entretien des éléments de signalisation routière propres au chantier seront à la charge de cette entreprise.

13.4 AMENAGEMENTS BASE VIE

La fourniture, la location, l'installation et le raccordement des bureaux, bungalows et équipements spécifiques seront à la charge du titulaire. L'ensemble des énergies et adduction seront comptés pour permettre la refacturation des énergies de l'exploitant à l'entreprise.

L'implantation sera effectuée selon les directives de l'exploitant et de la maîtrise d'œuvre en fonction des possibilités offertes sur site.

Toutes les installations électriques des cantonnements à usage commun seront vérifiées avant leurs mises en service et feront l'objet d'un PV de réception dressé par un organisme externe, aux frais du titulaire.

Le titulaire reste responsable de l'enceinte du chantier. En particulier au terme de chaque journée, il devra assurer la fermeture de l'accès du chantier.

Toutes les spécifications propres aux installations de chantier sont définies dans le Plan Général de Coordination établis par le Coordonnateur de Sécurité. Ce document est joint au présent dossier. Les entreprises sont tenues de s'y conformer.

Les installations seront déposées en fin de chantier et les aires seront remis en état compris l'ensemencement des pelouses reconstituées.

13.5 AIRES DE CANTONNEMENTS

Les aires de cantonnements sont prévues à la charge du titulaire. L'ensemble des cantonnements sera dimensionné pour l'ensemble de l'opération.

Les cantonnements seront installés de telle sorte que leurs emprises au sol y compris circulations, soient limitées et ne nécessiteront pas de déplacement pour la fin de réalisation des travaux.

Ces aménagements intégreront les dispositions réglementaires nécessaires à la sécurité des personnes et comprendront au minimum :

- Des sanitaires implantés dans les cantonnements, chauffés, munis de douches, WC, urinoirs et lavabos, chauffe-eau et appareillages divers (distributeurs de savon, de papier, miroir, patère, ...),
- Des vestiaires chauffés comprenant des armoires individuelles avec fermeture à cadenas (cadenas à la charge des usagers) et des bancs.
- Des réfectoires chauffés et équipés de tables, chaises ou bancs, réfrigérateurs, points chauds et éviers inox.
- Une salle de réunion d'une surface au moins équivalente à 30 m² chauffée et éclairée équipée de tables, chaises, casiers pour documents destinés au CSPS et chaque entrepreneur, autant d'armoires que nécessaire fermant à clé pour dossier marché, PEO, PPSPS, registre journal, PGCSPPS, etc., panneaux d'affichage de plans avec système d'accrochage (aimants), un tableau papier + feutres,
- Autant de bureaux que nécessaire pour les équipes de l'entreprise.

Le titulaire mettra à disposition des bottes, casques et gilets rétro réfléchissants pour 10 personnes minimum.

13.6 NETTOYAGE BASE VIE

L'entreprise titulaire devra le nettoyage des espaces de vie communs. Cette prestation répondra aux critères suivants :

- Le nettoyage des sanitaires, réfectoires et circulations devra être effectué quotidiennement,
- Le nettoyage des vestiaires et bureaux sera fait de manière hebdomadaire,
- Le nettoyage des salles de réunions sera fait hebdomadairement,
- L'achat et la mise à disposition des produits nettoyants, du papier hygiénique, du savon et autres ustensiles de nettoyages seront également à sa charge.

13.7 PARKING BASE VIE

Le titulaire prévoira l'aménagement d'une aire de stationnement des véhicules entreprise à proximité des cantonnements (emplacement à faire valider par la maîtrise d'œuvre).

La capacité de ce parking sera définie en préparation de chantier. Une place sera réservée à la Maîtrise d'Ouvrage et Maîtrise d'œuvre.

13.8 PARKING VEHICULE PERSONNELS

Le projet, les cantonnements ainsi que les zones dédiées au stockage et aux livraisons occupent la quasi-totalité de l'emprise existante mise à disposition.

Le titulaire devra par conséquent la réalisation d'un parking provisoire d'une capacité adaptée afin de permettre le stationnement des véhicules personnels.

Le titulaire devra la mise en œuvre d'une structure dimensionnée pour Véhicules Légers.

La délimitation sera réalisée contradictoirement avec le Maître d'œuvre et le Maître d'ouvrage.

Le réglage devra permettre l'écoulement naturel des eaux pluviales.

L'entretien du parking est à la charge du titulaire.

A l'issue du chantier le terrain sera remis en l'état initial, compris l'ensemencement des pelouses reconstituées, avec garantie de reprise.

13.9 RACCORDEMENTS ET ALIMENTATIONS PROVISOIRES

Le titulaire doit prendre toutes les mesures utiles pour assurer à ses frais et en fonction des besoins les alimentations en eau, électricité, et en téléphone ainsi que l'évacuation des eaux usées/de pluie du chantier pour l'ensemble des lots

La puissance demandée pour l'installation de chantier sera à fournir par le titulaire.

Les raccordements des alimentations pourront être pris sur le domaine militaire après mise en place :

- D'une vanne avec réalisation d'une protection hors gel pour l'eau.
- De regard de raccordement pour les EU et EP
- Sont à sa charge les relevés sur site, ainsi que la réalisation des travaux (tranchées, piquage, comptage, etc.).

Toutes les alimentations provisoires seront déposées en fin de chantier par le titulaire du lot.

L'entrepreneur titulaire devra l'ensemble des installations électriques du chantier qui comprendra des armoires avec double isolation en polyester armé et coupure d'arrêt d'urgence.

Ces armoires seront montées sur pieds supports et comporteront les protections différentielles par disjoncteurs des circuits. L'entreprise devra l'éclairage de chantier pour permettre un travail correct y compris l'éclairage extérieur jusqu'au pied de bâtiment.

Toutes les installations de chantier sont définies dans le Plan Général de Coordination établis par le Coordonnateur de Sécurité. Les entreprises sont tenues de s'y conformer.

Les installations seront déposées en fin de chantier.

13.10 ECHAFAUDAGES, AGRES, MOYENS DE LEVAGE ET DE MANUTENTION

Le titulaire est tenu de prévoir dans son offre tous moyens de levage et de manutention, tous échafaudages, garanties et agrès nécessaires à la parfaite exécution de leurs ouvrages et ce que ce matériel soit propriété de l'entreprise, en location ou confié à une entreprise spécialisée.

13.11 PROTECTION DES RISQUES DE CHUTES

L'entreprise titulaire devra la mise en place de filets pare chute et/ou garde-corps de chantier et le déplacement autant de fois que nécessaire pendant les travaux.

13.12 PROTECTION DES OUVRAGES CONSERVES

L'ensemble des arbres, des taillis et arbustes situés à proximité du bâtiment seront conservés au maximum.

Le mode opératoire de la construction devra tenir compte de cette contrainte.

13.13 TIME LAPS

Le titulaire devra réaliser un suivi de chantier par animation vidéo (TIMELAPS) depuis l'ouverture du chantier jusqu'à la réception des travaux.

Cette prestation comprend l'installation d'un mât d'au moins 8 mètres de hauteur avec lestages, la mise en place d'une caméra, l'alimentation, raccordements et configuration de l'installation, le nettoyage de la caméra au moins tous les trimestres (bord de mer), le montage du film fourni sous clé USB.

Le titulaire proposera à la maîtrise d'ouvrage à minima deux durées de film différentes (plus ou moins accélérées) pour répondre à divers besoins de communication.

Le titulaire devra être présent à différentes réunions afin de valider la position de la caméra avec les différents acteurs de la base navale (OS, RSSI-A, prévention, etc.). Enfin, des modes opératoires pourront être demandés afin de justifier et valider la mise en place du mât.

14 DISPOSITIONS COMMUNES

14.1 RECONNAISSANCE DES LIEUX

Le site fera l'objet d'une reconnaissance préalable à la remise de l'offre.

Cette reconnaissance sera effectuée afin de permettre aux entrepreneurs d'avoir pris connaissance :

- De la nature et de l'emplacement des lieux de travaux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées,
- Des possibilités d'accès, d'installation de chantier, de stockage, de livraison, de disponibilité des différents fluides (eau, électricité, ...),
- Des éventuelles servitudes ou obligations,
- Des différentes cotes des ouvrages.

Un certificat de visite des lieux sera délivré après cette reconnaissance et devra être joint à l'offre.

14.2 ETAT DES LIEUX

Il sera procédé contradictoirement avec le titulaire avant tous travaux à un état des lieux contradictoire des abords ne faisant pas partie des travaux.

Dès la prise de possession du chantier, Le titulaire devra effectuer un relevé de contrôle des principaux points et notamment :

- Les cotes hors tout du terrain,
- Les cotes du projet,
- L'implantation des réseaux existants qu'il devra repérer de manière physique pour toute la durée du chantier.

15 GESTION DU CHANTIER

15.1 PLANNING

Le planning général d'exécution des tâches sera réalisé et remis à jour continuellement par le titulaire.

15.2 PRESENCE AUX REUNIONS DE CHANTIER ET REUNIONS DE SYNTHESE

L'entreprise devra avoir à chaque réunion de chantier, un représentant qualifié pour recevoir les directives du maître d'œuvre.

15.3 IMPLANTATIONS ET TRAIT DE NIVEAU

15.3.1 IMPLANTATIONS EXTERIEURES ET GLOBALES

Avant tout commencement des travaux, il sera remis à l'entrepreneur titulaire, un plan comportant tous les renseignements utiles.

L'implantation et le piquetage seront réalisés et à la charge du titulaire.

L'entrepreneur fera approuver ses implantations par le Maître d'œuvre.

16 DECHETS DU CHANTIER

Les déchets de chantier devront être gérés et traités par le titulaire, dans le cadre de la législation en vigueur à ce sujet.

Le titulaire du lot doit :

- La gestion de ces bennes,
- Le remplacement,
- La formation, l'information et la signalétique nécessaires aux entreprises.

16.1 TRI DES DECHETS SUR CHANTIER

Devront obligatoirement être triés sur chantier les déchets suivants :

- Les déchets dangereux ;
- Les déchets amiantés,
- Les déchets plomb ;
- Les déchets inertes ;
- Les déchets industriels banals (DIB).
- Liste non exhaustive.

Les déchets ménagers et assimilés pourront être triés ou non sur le chantier.

16.2 BENNES POUR GRAVOIS ET DECHETS

Il devra être mis en place des bennes pour recevoir les gravois, emballages et autres petits déchets en provenance des travaux. Ces bennes seront à installer aux emplacements à définir pendant la période de préparation. Elles devront être remplacées au fur et à mesure de leur remplissage.

Le chargement des bennes est effectué par chaque lot concerné.

16.3 ENLEVEMENT DES DECHETS

Sauf spécifications contraires explicites, les travaux prévus au marché comprennent implicitement l'enlèvement hors du chantier de tous les déchets, gravois, matériaux, matériels et équipements déposés ou démolis.

Les déchets ne devront en aucun cas être mis en vrac aux abords du bâtiment, ils seront traités et évacués en centre de traitements appropriés, conformément à la réglementation en vigueur à ce sujet.

Lieu de dépôt à toute distance, tous droits de décharge ou autres étant à la charge du titulaire.

Il sera formellement interdit de faire brûler sur place des bois ou autres matériaux combustibles en provenance des démolitions.

16.4 IMPUTATION DES FRAIS DE GESTION, DE TRAITEMENT ET D'ELIMINATION DES DECHETS

Tous les frais et coûts de la gestion sur chantier, des traitements de valorisation et/ou d'élimination des déchets de chantier sont à la charge du titulaire.

17 **NUISANCE DU CHANTIER**

Les entrepreneurs devront prendre toutes dispositions pour réduire au maximum les nuisances de chantier, et respecter ainsi la réglementation en vigueur à ce sujet.

L'usage d'explosif est pros crit.

17.1 BRUITS DE CHANTIER

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992, dite « loi bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus relative à la lutte contre le bruit. Dans le cadre contractuel de son marché, l'entrepreneur sera tenu à une obligation de résultat. Il devra prendre toutes dispositions nécessaires concernant les bruits de chantier, pour que les niveaux de bruits aériens émis restent dans les limites fixées par la réglementation.

Le maître d'ouvrage ne devra en aucun cas pouvoir être inquiété en cas de dépassement des limites réglementaires, en cas d'infractions l'entrepreneur devra immédiatement prendre les dispositions nécessaires. Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la

réglementation en vigueur, pour le site considéré. A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux seront strictement applicables.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux occupants des constructions existantes, il pourra être demandé aux entrepreneurs de réduire encore plus le niveau des bruits par dispositions appropriées. Ces dispositions seraient, le cas échéant, implicitement comprises dans les prix des marchés.

Les coûts des dispositions à prendre pour respecter les différentes réglementations en matière de bruits de chantier restent à la charge de l'entreprise, ils sont implicitement compris dans le prix du marché.

17.2 POUSSIERES GENEREES

Lors des travaux de démolition ou autres dégageant de la poussière, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de cette poussière, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc.

17.3 MAINTIEN EN ETAT DES VOIES, RESEAUX, ETC...

L'entrepreneur sera responsable du maintien en bon état des voies, réseaux, clôtures, et installations de toute nature, publics ou privés, affectés par les travaux du chantier.

Il devra de ce fait, faire procéder à tous travaux de réparation, de réfection ou de nettoyages nécessaires. Ils devront de même permettre le passage de la circulation générale ou locale, l'exécution des services publics, ainsi que l'écoulement des eaux superficielles.

Pendant toute la durée des travaux, les voies, trottoirs, etc., devront toujours être maintenues en parfait état de propreté. En cas de non-respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

._*._*._*._* FIN DU DOCUMENT ._*._*._*._*